Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 029-242900801-20221118-DP2022_028-AU

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°DP2022_028

Objet	**Étude prospective concernant l'exploitation et la gestion du site de moulin mer**	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant l'objectif de réaliser une étude prospective concernant l'exploitation et la gestion du site de Moulin Mer à Logonna-Daoulas,

Considérant qu'une consultation de prestataires a été menée via la plateforme Mégalis Bretagne,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 27 octobre à 12h et que 4 offres ont été réceptionnées,

Vu l'analyse des offres,

Vu la proposition présentée par la Société HOTELS ACTIONS CONSEILS,

Vu la délibération n° DCC2020-065 donnant délégation au Président,

Le président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

DECIDE

Article 1: d'attribuer le marché d'étude prospective concernant l'exploitation et la gestion du site de Moulin Mer à Logonna-Daoulas à la Société HOTEL ACTIONS CONSEILS de Lyon pour un montant forfaitaire total de 18 700,00 € HT (Tranche Ferme + Tranche Optionnelle 1 + Tranche Optionnelle 2).

Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, communiquée à monsieur le Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : monsieur le directeur général des services et monsieur le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 21/11/2022
Qualité :
Président-Maire